



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation de capacité de l'unité de méthanisation BIOGAZ MEAUX sur la commune de Chauconin-Neufmontiers (77)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

BIOGAZ MEAUX

N° SIRET

80029032200018

Forme juridique Société par actions simplifiée

Qualité du
signataire

M. Etienne PROFFIT (Président de la SAS)

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.32.10.61.24

Adresse électronique biogaz.meaux@gmail.com

N° voie

2

Type de voie route

Nom de voie de la Conge

Lieu-dit ou BP

Code postal

77450

Commune TRILBARDOU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

PROFFIT Etienne

Société BIOGAZ MEAUX

Service

Fonction Président de la SAS

Adresse

N° voie

2

Type de voie route

Nom de voie de la Conge

Lieu-dit ou BP

Code postal

77450

Commune TRILBARDOU

N° de téléphone 06.32.10.61.24

Adresse électronique biogaz.meaux@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BPHameau de Rutel

Code postal

77124

Commune CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La société Biogaz-Meaux exploite une unité de méthanisation. L'installation valorise actuellement 10 000 t/an (< 30 t/j) de matières végétales brutes (ensilage de cultures) et des sous-produits agricoles (issus de silos, pulpes de betterave). Elle est soumise actuellement à déclaration au titre de la rubrique 2781.1 de la nomenclature des installations classées (capacité < 30 t/j), de la rubrique 2910-C, et de la rubrique 4310.

La société Biogaz-Meaux projette d'augmenter sa capacité de traitement à 25000 t/an soit 68,5 t/j, et de diversifier ses intrants en incluant une part de matières non agricoles (biodéchets relevant de la rubrique 2781.2).

Principe de la méthanisation :

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Elle est assurée par l'action de microorganismes.

Elle produit un biogaz, qui, une fois épuré, est de qualité identique au gaz naturel. Elle produit également un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique.

Le procédé retenu est de type mésophile en voie liquide continue

LE SITE COMPORTE ACTUELLEMENT LES INSTALLATIONS SUIVANTES :

- Quatre silos existants extérieurs horizontaux pour le stockage des végétaux ensilés. Les silos sont bordés de murs de 3m. Ils sont accessibles par les deux extrémités.

- Une trémie d'insertion des matières solides.

- Une installation de méthanisation comprenant :

=> un digesteurs de 2285 m3

=> un post-digesteurs de 2285 m3

=> un stockage de digestat de 3888 m3

=> Chaque digesteur/post-digesteur est surmonté d'un gazomètre de 782 m3 (double membrane en PVC souple renforcé)

=> Le stockage de digestat est surmonté d'un gazomètre de 1800 m3 (double membrane en PVC souple renforcé)

- Un ensemble d'installation pour la gestion du digestat :
 - => Une unité de séparation de phase (presse à vis) avec plate-forme de stockage du digestat solide
 - => Une lagune géomembrane pour le stockage du digestat liquide (4200 m3)
- Des installations de valorisation du biogaz :
 - => Un système de désulfuration par injection d'oxygène dans les gazomètres
 - => Une installation pour l'épuration du biogaz par filtration membranaire
 - => Une torchère de sécurité
- Une chaudière biogaz en container de 270 kW pci
- Un chargeur
- Un groupe électrogène au fioul pour l'alimentation de secours des principaux organes de sécurité
- Des voiries et parking, un pont bascule, un local de contrôle et de surveillance
- 120 m3 de réserve d'eau d'extinction incendie disponible en permanence à l'entrée du site

Un poste d'injection du biométhane dans le réseau GrDF a été installé en limite du site. Il ne fait pas partie du périmètre de l'installation classée ; il appartient à GrDF et est exploité par GrDF).

LE PRESENTE DEMANDE INDUIT DES MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET LA CREATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS :

- Ajout de deux silos de stockage des matières entrantes
- Ajout d'une nouvelle trémie d'insertion
- le post digesteur actuel sera utilisé comme nouveau digesteur
- la cuve de stockage de digestat sera utilisée en post-digesteur,
- construction d'une nouvelle cuve de stockage de digestat de 2500 m3 surmontée d'un gazomètre de 1800 m3
- ajout d'un second épurateur
- construction sur site d'une nouvelle lagune géomembrane de 8000 m3 pour le stockage du digestat liquide
- La zone en rétention sera agrandie et d'une capacité suffisante pour répondre à l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010.
- Ajout d'une cuve de stockage tampon des jus et eaux pluviales sales des silos
- Ajout d'un bâtiment de stockage du matériel
- Extension des voiries
- Création d'un bassin de décantation et d'une noue de gestion des eaux pluviales pour les extensions

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. **VOIR PJ n°06**
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site de méthanisation, hors ZNIEFF ou Natura 2000. îlot n°15 de la SCEA de la Conge exclu des surfaces épandables. Voir PJn°19 et PJ n°20
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition 03001 (pour la nappe profonde très vaste FRHG218-Albien Néocomien captif)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site de méthanisation, hors ZNIEFF ou Natura 2000. îlot n°15 de la SCEA de la Conge exclu des surfaces épandables. Voir PJ n°19 et PJ n°20
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site est assurée par un forage situé dans un local dédié (cf plan de masse en PJ n°03). Il s'agit d'un forage de type domestique déclaré en mairie (moins de 1000 m ³ /an). Le forage est équipé d'un tubage et d'une cimentation en tête.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est existant dans un secteur de grandes cultures. Les épandages ont lieu sur des parcelles de grandes cultures.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de méthanisation, hors ZNIEFF ou Natura 2000. îlot n°15 de la SCEA de la Conge exclu des surfaces épandables. Voir PJ n°19 et PJ n°20
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extension du site de méthanisation sur 2 ha de terres agricoles attenantes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de méthanisation implanté en zone agricole éloignée des zones d'activités industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible et le risque sismique niveau 1 (très faible). Il n'y a donc pas de précaution à prendre vis à vis des risques naturels.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera soumis à agrément sanitaire au titre du règlement européen R CE 1069/2009 et devra donc respecter des règles en termes d'hygiène du site et d'innocuité du digestat.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de digestat seront réalisés par pendillards à plus de 50 m des habitations.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonctionnement courant : trafic faible (environ 10 rotations de camions/tracteurs par jour pour apports hors CIVE, et expéditions de digestat vers les lagunes). En pointe (période d'ensilage de CIVE, 2 semaines par an) : 50 à 100 rotations/j de tracteurs sur chemins agricoles
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La seule source importante de bruit sur le site est le compresseur biogaz. Néanmoins les niveaux sonores sur site restent limités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les riverains les plus proches sont à 350 m et donc suffisamment éloignés pour ne pas subir de nuisance sonore. Des mesures seront réalisées dans l'année suivant l'obtention de l'enregistrement.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'impact olfactif de l'ordre de 200 mètres du site et des stockages. Tiers à +300 m du site ou stockages. Pas d'émissions d'odeurs au niveau des digesteurs. Émissions faibles sur stockages d'ensilage. Émissions modérées lors des chargements de trémies (1 heure par jour). Émissions faibles au niveau des stockages de digestat (destruction de la plupart des molécules odorantes en méthanisation). Émissions d'ammoniac réduites lors des épandages grâce au pendillards + épandage à 50 m des tiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas éclairé en permanence la nuit. Il n'y a pas de personnel présent sur site la nuit hors cas exceptionnel.	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de rejets très limités : gaz de combustion de la chaudière biogaz de faible puissance ; rejet de offgaz issu de l'épuration composé essentiellement de CO2 et de traces de méthane.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales propres sont collectées séparément et envoyées dans un bassin d'infiltration et un étang d'irrigation. Les jus et eaux sales issus des silos sont envoyés en méthanisation ou au stockage de digestat. Les eaux des sanitaires seront traités par un dispositif d'assainissement autonome.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site produira environ 22500 t/an de digestat. Le digestat est stocké sur site puis valorisé en plan d'épandage. Les stockages permettent de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage. Très faible production de déchets "ménagers". Déchets dangereux : produits de maintenance en quantité très faible, charbons actifs usagés (2 t/an), curage séparateur hydrocarbures : traitement en filière spécialisée.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation est implanté sur des parcelles agricoles sur des zones de grandes cultures. Absence de monument ou site classé à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
absence d'installation classée à moins de 500 m.
pas de superposition de plan d'épandage.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sites d'implantation du méthaniseur et des lagunes en secteurs agricoles à plus de 300 m des tiers.
Plan d'épandage réalisé selon le principe d'équilibre de fertilisation.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque le site sera mis à l'arrêt définitif, il sera mis en sécurité (évacuation des produits dangereux et évacuation des déchets, suppression des risques d'incendie et d'explosion).

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant propose de remettre le site dans un état compatible avec une activité agricole.

Voir avis du maire et du propriétaire en PJ n°08 et 09

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Trilbardou

Le 29/03/2019

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	Non concerné
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	Non concerné <input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non concerné <input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	Non concerné <input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Non concerné <input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	Non concerné <input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : Non concerné	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

Non concerné

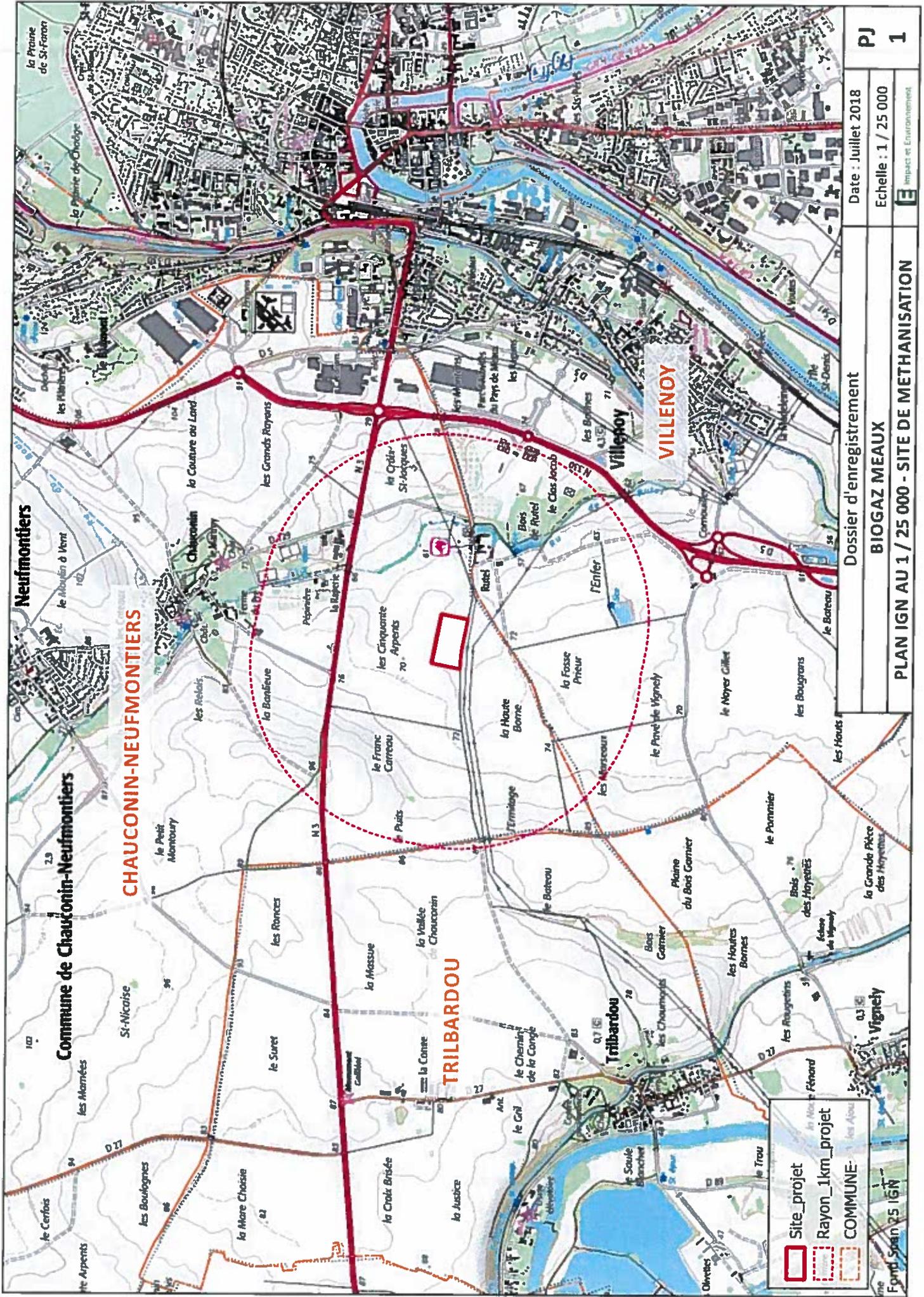
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Voir liste complète au sommaire du dossier	



Date : juillet 2018
 Echelle : 1 / 25 000
 Impact et Environnement

Dossier d'enregistrement
BIOGAZ MEAUX
PLAN IGN AU 1 / 25 000 - SITE DE METHANISATION

PJ
1

- Site_projet
- Rayon_1km_projet
- COMMUNE



Rau de Rutel

HABITATIONS ET DEPENDANCES

BATIMENTS AGRICOLES

TERRAINS AGRICOLES

TERRAINS AGRICOLES

SITE DE METHANISATION AVANT PROJET

Chemin agricole

Chemin agricole

TERRAINS AGRICOLES

TERRAINS AGRICOLES

Chemin agricole

100 m

200 m

Légende
 Contour du projet
 Limite des 100 m
 Limite des 200 m

Dossier d'enregistrement	Date : Juillet 2018	PJ
BIOGAZ MEAUX	Echelle : 1 / 2 500	2
PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500 - SITE DE METHANISATION		

BIOGAZ DE MEAUX

**"2, route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU**

Interlocuteur : Monsieur PROFFIT Etienne
Tél. : 06.32.10.61.24
biogaz.meaux@gmail.com

Site concerné :

« Chemin rural de Lagny à Meaux » 77124 – CHAUCONNIN-NEUFMONTIERS

Plan d'épandage réglementaire

Novembre 2017

IMPACT ET ENVIRONNEMENT



Plan@terre
2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucourt
Tél. 02 41 72 14 16
Fax 02 41 72 14 18
e-mail contact@impact-environnement.fr

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT
RELEVÉ GLOBAL PAR MISE A DISPOSITION

BIOGAZ DE MEUX
"2, route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU



APTITUDE A L'EPANDAGE
nulle 0
moyenne 1
bonne 2

Mises à disposition	Surface initiale	Surface potentiellement épanachable après exclusions réglementaires		Exclusion pédologique Sols non aptes à l'épandage (classe 0)	Sols aptes à l'épandage		Surface susceptible épanachable T.L.	Surface non épanachable pâturée STH
		Surface épanachable / nature cult.			classe 1	classe 2		
		T.L.	S.T.H.					
TOTAL SCA DE LA CONGE	314,91	271,42	0,00	0,00	29,12	742,29	10,96	0,00
TOTAL SCA DU RUFFIL	607,05	581,15	2,11	0,00	302,67	270,94	8,30	1,25
TOTAL DES MISES A DISPOSITION	921,96	852,57	2,11	0,00	591,79	1013,23	19,26	1,25

Surface réglementairement épanachable en Helder et fumier (épandage à plus de 100 m des habitations) :	784,68	hectares
Surface soustraite à l'épandage du Helder ou des fumiers suite au repérage des zones hydromorphes :	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage du Helder et fumier :	784,68	hectares
Surface complémentaire réglementairement épanachable* (épandage à plus de 50 m des habitations) :	19,86	hectares
Surface totale à l'épandage :	804,54	hectares
Surface non épanachable pâturée :	1,35	hectares

QUELLES SONT LES DISTANCES A RESPECTER ?

Distances réglementaires pour l'épandage des effluents liquides, fumiers et litières des élevages hors-sol (volailles, porcs, bovins, veaux à l'engrais)

Distances réglementaires minimales et délai maximal d'enfouissement après épandage									
	Litière et purins avec dispositif permettant l'injection directe dans le sol		Fumier bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'eau minimum deux mois		Autres fumiers, Litières et purins, Fientes à plus de 85% de matière sèche, Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. (1)		Compost élaboré	Autres cas	
	Distance minimale	Délai max d'enfouissement	Distance minimale	Délai max d'enfouissement	Distance minimale	Délai max d'enfouissement		Distance minimale	Délai max d'enfouissement
Habitations ou locaux occupés par des tiers Stades, terrains de camping agréés (sauf terrain de camping à la ferme)	15 m	Immédiat	15 m	24 h	50 m	12 h	10 m enfouissement non imposé	100 m	12 h

(1) En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.

L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :	
Berges des cours d'eau	35 m (10 m*)
Points d'eau destinés à l'alimentation humaine	50 m
Zones de baignade et plages (2)	200 m
Pisciculture - Zone conchylicoles	500 m

10 m* : l'épandage en bordure de cours d'eau est réduit à 10 m si une bande de 10 m enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

(2) Le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 m pour l'épandage de composts élaborés.

TOUT EPANDAGE SUR LES JACHERES OU TERRES INCULTES ET SUR LES SOLS INONDES OU DETREMPES EST INTERDIT

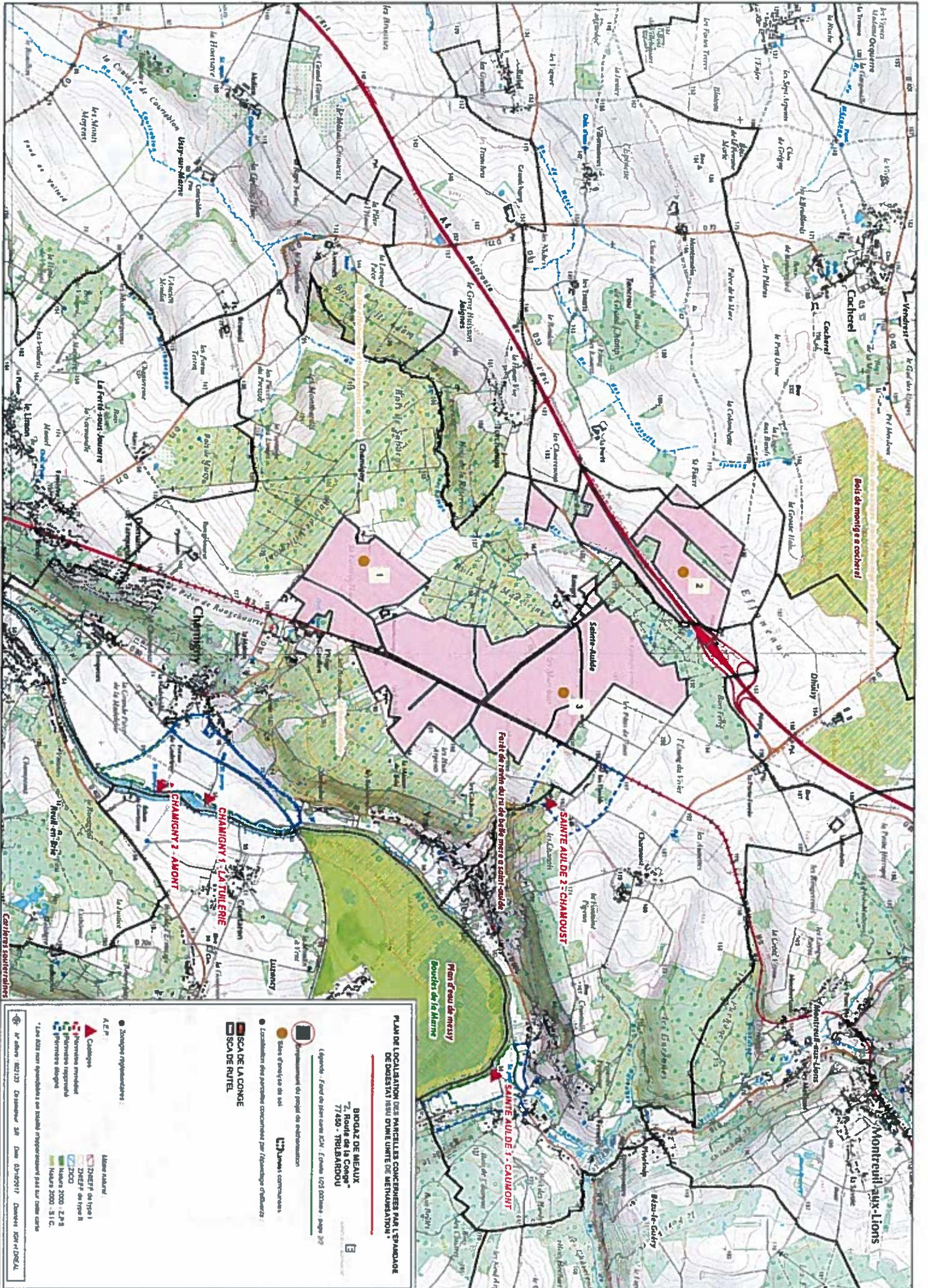
BIOGAZ DE MEAUX

**"2, route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU**

Interlocuteur : Monsieur PROFFIT Etienne
Tél. : 06.32.10.61.24
biogaz.meaux@gmail.com

Cartes de localisation générales des parcelles

- 1 - Carte de localisation A3 (secteur Meaux)
- 2 - Carte de localisation A3 (secteur Chamigny)



PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'ESPARGONNE DE DÉSERTAI ISSU D'UNE LIMITE DE MÉTAMORPHOSE

BORDAZ DE MEAUX
 "2. Route de la Coque"
 77450 - TRILSARDOU

- Legend:**
- Aménagement du projet de redistribution
 - Sans écoulement de sol
 - Zones constructives
 - Localisation des parcelles concernées par l'espargonne d'origine
 - SCA DE LA DONGE
 - SCA DE RUTEL

- Other symbols:**
- Zones réglementaires
 - A.E.P.
 - Collèges
 - Hydrographie naturelle
 - Hydrographie aménagée
 - Périmètre désigné
 - Niveaux 2000 - Z.P.S
 - Niveaux 2000 - S.I.C.

* Les données sont disponibles en consultable interactif sur le site internet de l'ADEL.

BIOGAZ DE MEAUX

**"2, route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU**

Interlocuteur : Monsieur PROFFIT Etienne
Tél. : 06.32.10.61.24
biogaz.meaux@gmail.com

Plan d'épandage réglementaire par mise à disposition

1 - SCA DE LA CONGE
2 - SCA DE RUTEL

IMPACT ET ENVIRONNEMENT



Plan@terre
2 rue Armands Avogadro
49070 Beaulieu
Tél. 02 41 72 14 16
Fax. 02 41 72 14 18
e-mail : contact@plan-et-environnement.fr

BIOGAZ DE MEAUX

"2, route de la Conge"

77450 - TRILBARDOU

Contact : M. Etienne PROFFIT - 06 32 10 61 24

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT

Plan d'épandage global

Le dossier provient de l'ordre de métrisation suivant :

- BIOGAZ DE MEAUX "2, route de la Conge" - 77450 - TRILBARDOU

TERRAINS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DE :

NOM / RAISON SOC. : **SCA DE LA CONGE**

ADRESSE : **"2, route de la Conge"**

COMMUNE : **77450 - TRILBARDOU**

BIOGAZ DE MEAUX

Exploitant

Signatures pour accord

PLANS ETABLI POUR LE COMPTE DE BIOGAZ DE MEAUX PAR :

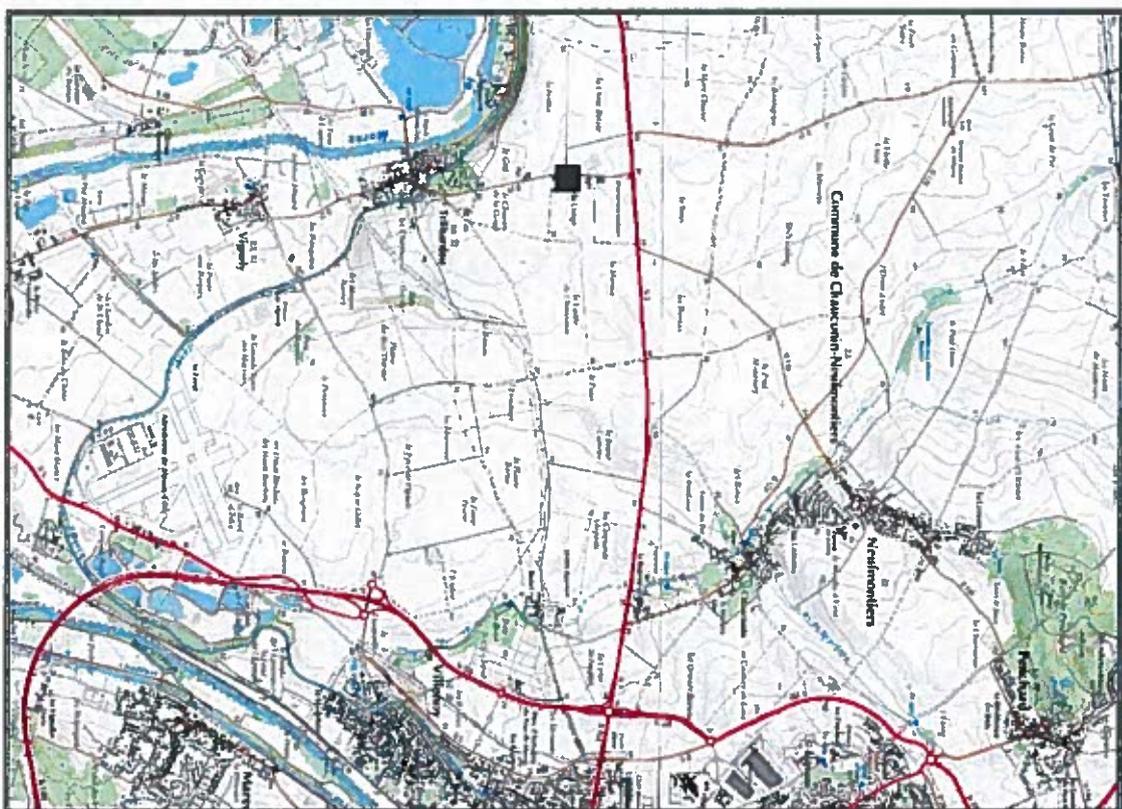


Tel : 02 41 72 14 18
Fax : 02 41 72 14 18

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2 rue Ambroise Arago
49070 BEAUCOUZE

ref dossier	Cassonnet	Date état plan
002103	IE	nov-17



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

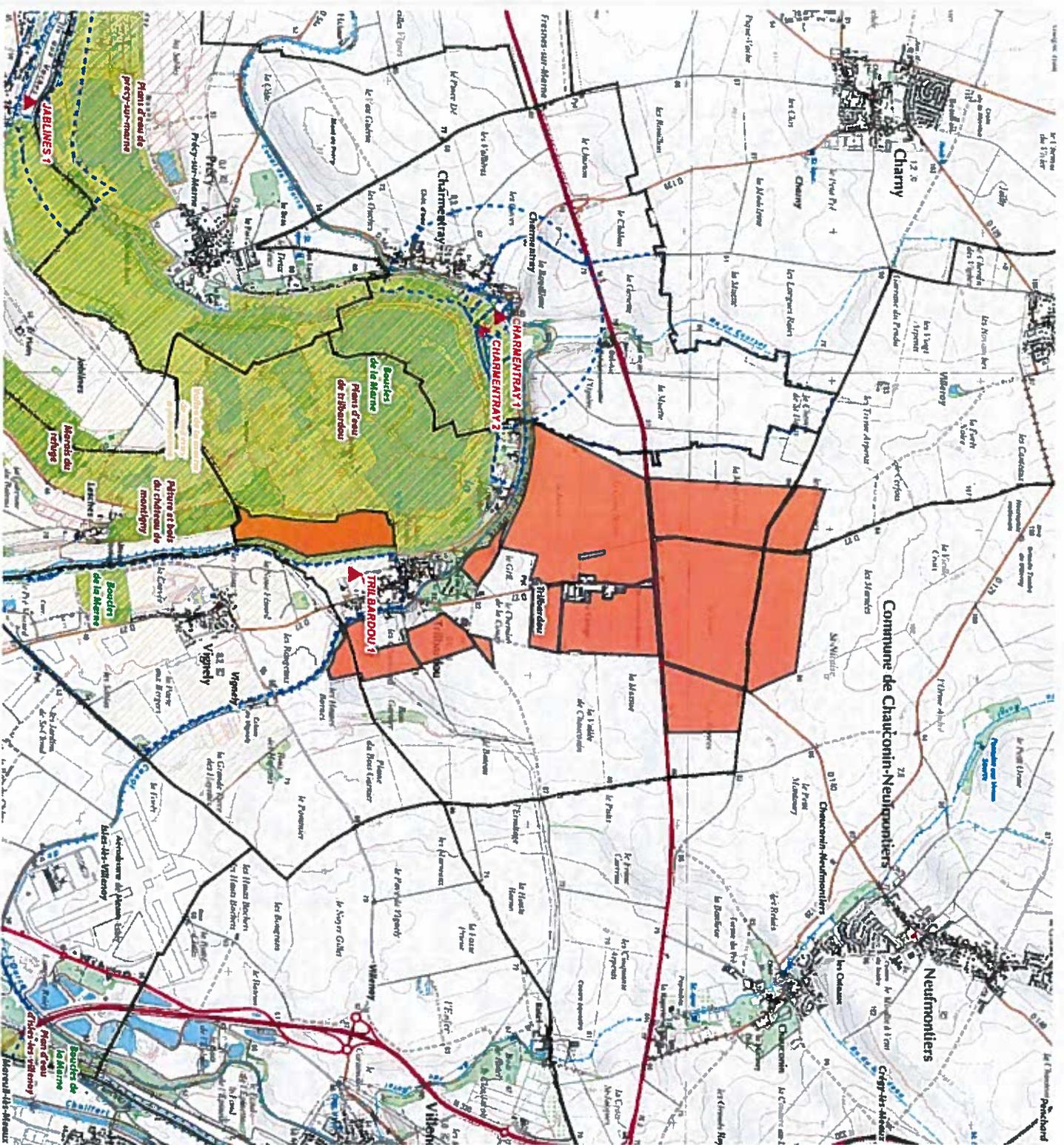
Localisation de l'exploitation de la SCA DE LA CONGE

BIOGAZ MEAUX "2, route de la Congo" 77490 - THILBARDOU										PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT RELEVÉ PARCELLAIRE									
SCA DE LA CONGE "2, route de la Congo" 77490 - THILBARDOU										Matière sèche (MS)					T: Total des matières ET: Matière sèche en Telle				
Page	Lot	Contenance	Parcelle	Superficie	Superficie utilisable	MS (T)	MS (ET)	MS (T) / Superficie	MS (ET) / Superficie	MS (T) / Superficie	MS (ET) / Superficie	MS (T) / Superficie	MS (ET) / Superficie	MS (T) / Superficie	MS (ET) / Superficie				
1	1	THILBARDOU	CC	11 13 43	SCA DE LA CONGE	39 13	39 13												
2	2			64		15 79	15 79												
3	3			24 48		19 38	19 38												
4	4	VILLE-ROY		18 18 83		11 86	11 86												
5	5	D-4 47946 44-1-4041-1-08	DF	17 18		29 16	29 16												
TOTAL page 1						134,04	134,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
6	6	THILBARDOU	CC	1	SCA DE LA CONGE	4 63	2 34												
7	7			19 19		17 63	16 51												
8	8			2, 26, 27, 28		1 53	1 47												
9	9			10		25 39	22 29												
10	10			3		15 0	1 53												
TOTAL page 2						112,78	108,38	0,00	0,00	11,50	17,75	1,46	0,00	0,00					
11	11	THILBARDOU	DF	17 19 22 21 129	SCA DE LA CONGE	6 63	2 31												
12	12	THILBARDOU, VINCLEY	DF CC	6 7 23 30 34 36 38 39 38 39 41 41 43 43 43 44 45		16 44	1 43												
13	13	THILBARDOU	AD	37 38 39 40 41 42 43 45 46 50 51 52 53 55 56 70		37 30	2 30												
TOTAL page 3						46,52	16,63	0,00	0,00	11,63	0,00	3,56	0,00	0,00					
Total SCA DE LA CONGE						314,01	271,42	0,00	0,00	28,13	242,29	16,56	0,00	0,00					
TOTAL						314,01	271,42	0,00	0,00	28,13	242,29	16,56	0,00	0,00					

Surface réglementairement épendable (épendage à plus de 100 m des habitations Sers)	271,42	hectares
Surface inapte à l'épandage suite aux réglementations des zones hydromorphes	0,00	hectares
Surface apte à l'épandage	271,42	hectares
Surface complémentaire réglementairement épendable* (épendage à plus de 50 m des habitations Sers)	10,96	hectares
Surface totale à l'épandage	282,38	hectares
Surface non épendable possible	0,00	hectares

Annexe VII b : (Article 37) Distances et délais minimaux de réalisation des épandages (Arrêté du 17 août 1998, article 3)

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Modalité d'application
Puits, forage, source, aqueduc utilisant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraichères.	35 mètres 100 mètres	Pente du terrain inférieure à 7% Perte du terrain supérieure à 7%
Cours d'eau et plan d'eau	35 mètres des berges	Perte du terrain inférieure à 7% 1. Déchets non fermentescibles entoués immédiatement après épandage. 2. Autres cas.
Leux de baignade	100 mètres des berges. 200 mètres des berges	Perte du terrain supérieure à 7% 1. Déchets solides et stériles. 2. Déchets non solides et non stabilisés
Zones d'aquaculture (pisciculture et zones conchylicoles)	200 mètres	
Habitations ou local occupé par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public.	50 mètres 100 mètres	En cas de déchets ou effluents odorants.
DELAIR HABITATION	Trois semaines avant la rentrée à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères.	En cas d'absence de frange: 16 à la présence de déchets pathogènes.
Bergeries ou culture fourragères.	Six semaines avant la rentrée à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères.	Autres cas.
Terrain affectés à des cultures maraichères ou fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers.	Pas d'épandage pendant la période de végétation	
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraichères ou fruitières, en contact avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.	Dix-huit mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même.	En cas d'absence de frange: 16 à la présence de déchets pathogènes. Autres cas.



**CARTE DE LOCALISATION
DES PARCELLES D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

BIOGAZ DE MEAUX
"2, Route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU

LEGENDE :

SCA DE LA CONGE

MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :

Limites communales

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

ZICO

Natura 2000 - Z.P.S.

Natura 2000 - S.I.C.

Captages

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème

Source de données : Photospacia exploitants

Auteur : AM

ETUDE : Plan d'épandage BIOGAZ DE MEAUX

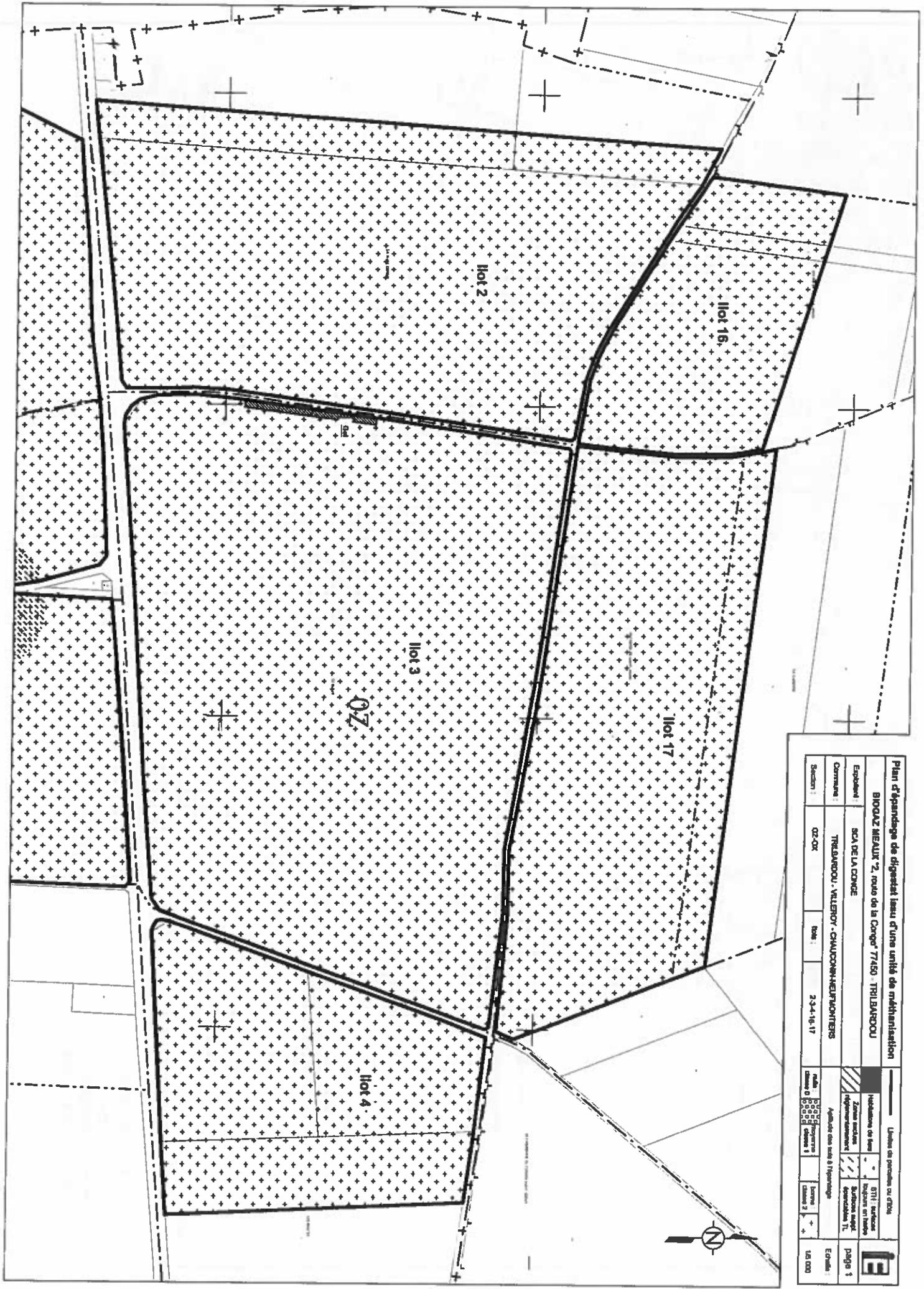
N° Affaire : 002103 Client : BIOGAZ DE MEAUX

ECHELLE : 0 125250 500 750
1:25 000 Mètres



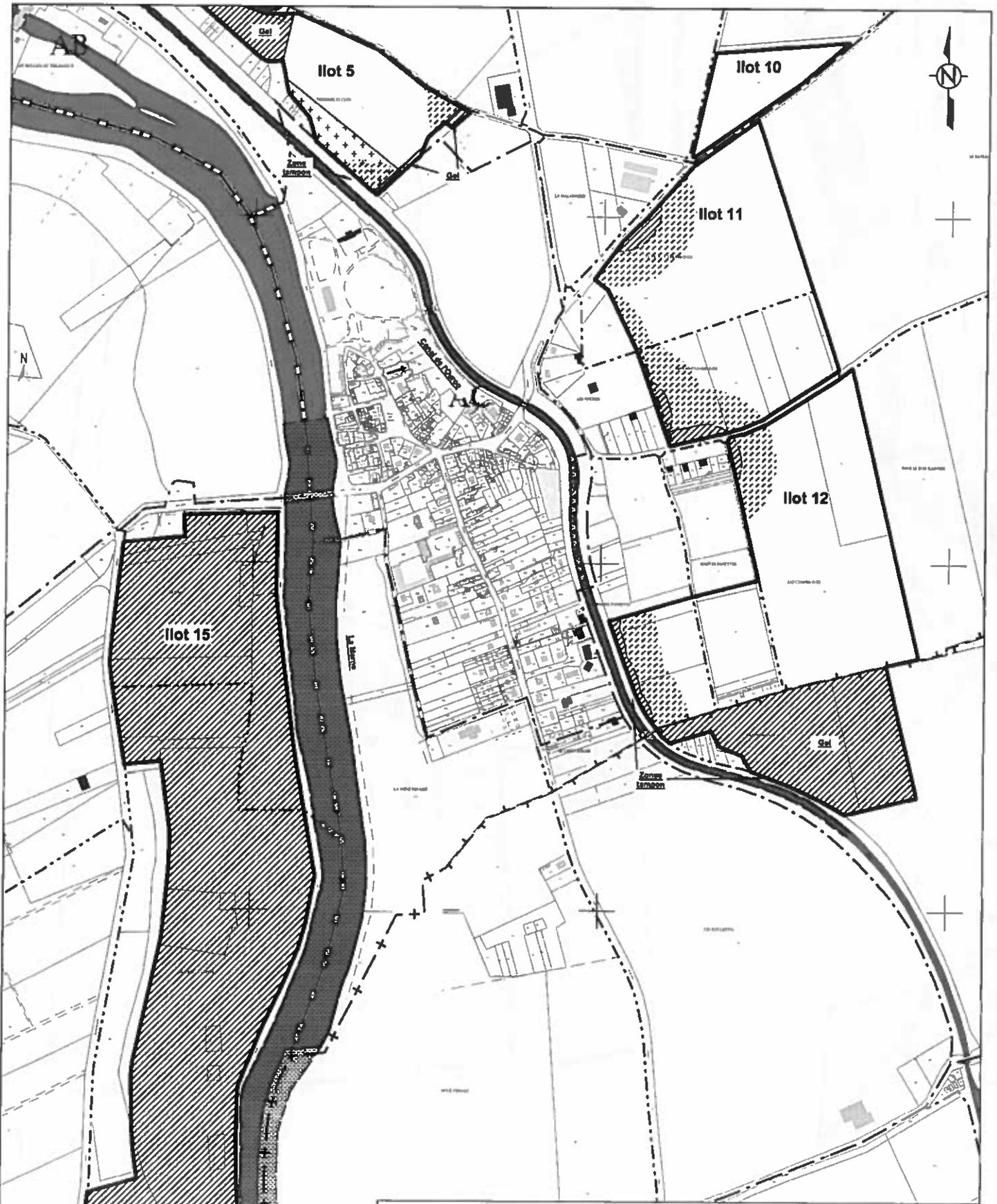
DATE : 15/11/2017





Plan d'implantation de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOGAZ MEAUX 2, route de la Courge 77450 - TRILBARDOU		Unités de parcelles ou d'îlots								
Exploitant	SCA DE LA COURGE	Validation de base	DT11 : surface							
Commune	TRILBARDOU - VALLEROY - CHAUDONHEULMONTIERS	Zones exclues	Requies en temps	page 1						
Parcelle	02-0X	Bois	3-4-16-17	Échelle						
		Ajoutez des notes à l'implantation		1/6 000						
		<table border="1"> <tr> <td>classe 0</td> <td>classe 1</td> <td>classe 2</td> </tr> <tr> <td>classe 3</td> <td>classe 4</td> <td>classe 5</td> </tr> </table>		classe 0	classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	
classe 0	classe 1	classe 2								
classe 3	classe 4	classe 5								



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation				Limites de parcelles des ilots		E
BIOGAZ MEAUX 2, route de la Conge 77450 - TRILBARDOU				Habitations de tiers	STP: surfaces	
Exploitant :	SCA DE LA CONGE			Zones excl. et réglementaires	surfaces en herbe	page 3
Commune :	TRILBARDOU - VIGNELY				Surfaces suppl. épandables 7L	
				Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	CY-AD-OZ	Ilots :	11-12-15	nulle classe 0	bonne classe 2	

BIOGAZ DE MEAUX

"2, route de la Conge"

77450 - TRILBARDOU

Contact : M. Eberme PROFFIT - 06 32 10 61 24

PLAN DE DEPANDAGE DE DIGESTAT

Plan d'épandage global

- Le digestat provient de l'unité de méthanisation suivante :

- BIOGAZ DE MEAUX "2, route de la Conge" - 77450 - TRILBARDOU

TERRAINS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DE :

NOM / RAISON SOC. : **SCA DE RUTEL**

ADRESSE : **"Hameau de Rutel"**

COMMUNE : **77124 - VILLENY**

BIOGAZ DE MEAUX

Exploitant

Signatures pour accord

PLANS ETABLIS, POUR LE COMPTE DE BIOGAZ DE MEAUX PAR :



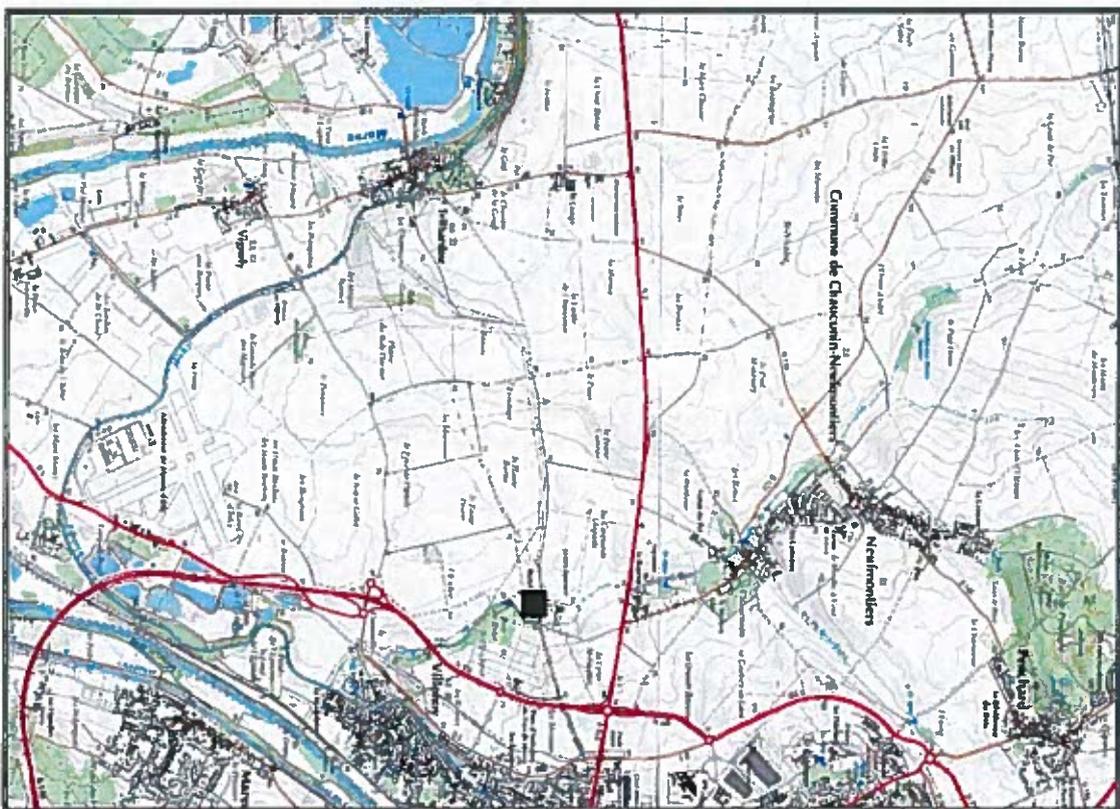
Tel : 02 41 72 14 16

Fax : 02 41 72 14 16

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

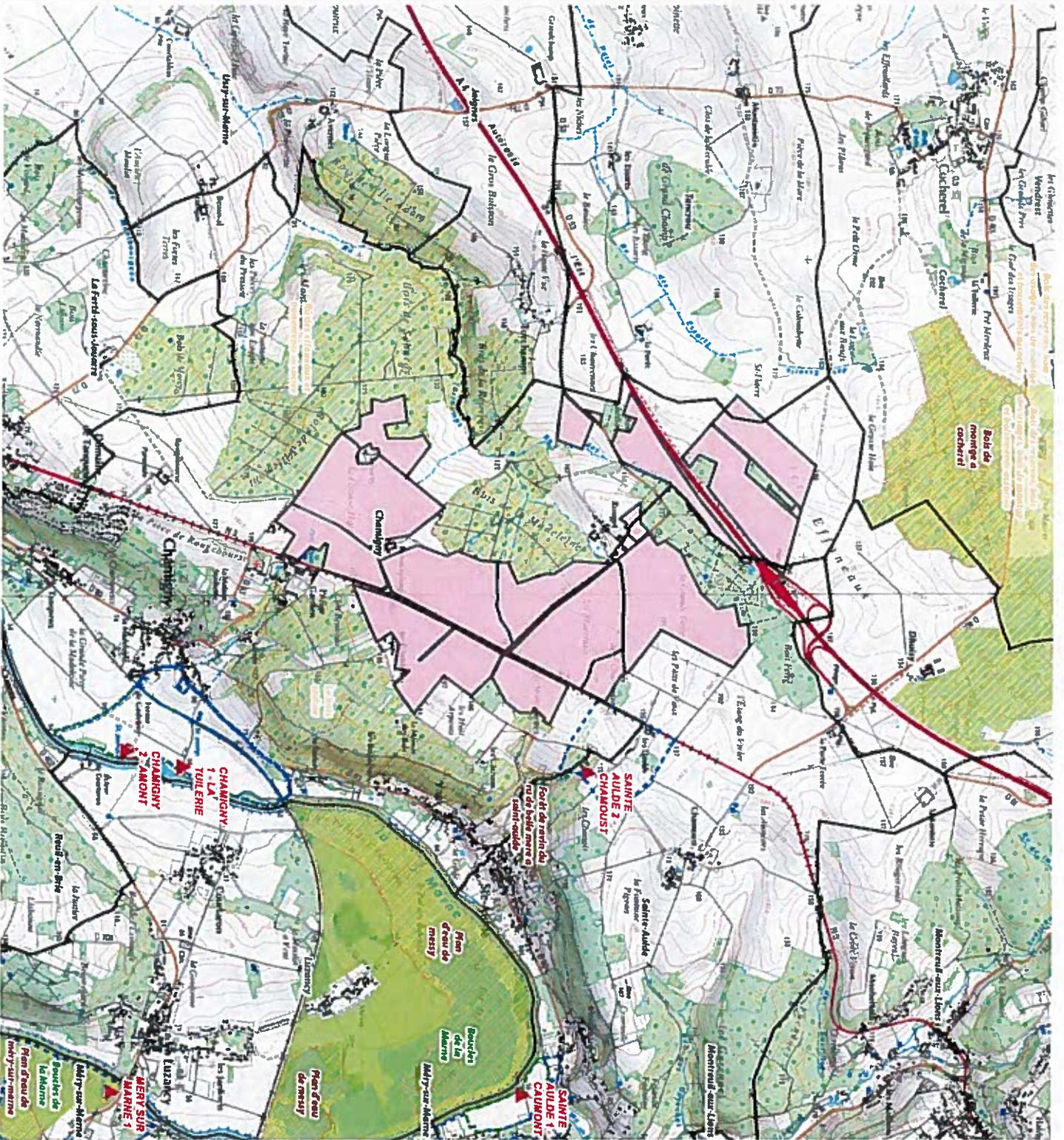
2, rue Andréo Anagnosto
49070 BEAUCOUZE

réf dossier	Classement	Date valid plans
002103	IE	nov-17



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

Localisation de l'exploitation de la SCA DE RUTEL



**CARTE DE LOCALISATION
DES PARCELLES D'EPANDAGE**
- page 1/2 -
BIOGAZ DE MEAUX
"2, Route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU

LEGENDE :

-  SCA DE RUTEL
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  ZICO
-  Natura 2000 - Z.P.S.
-  Natura 2000 - S.I.C.
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

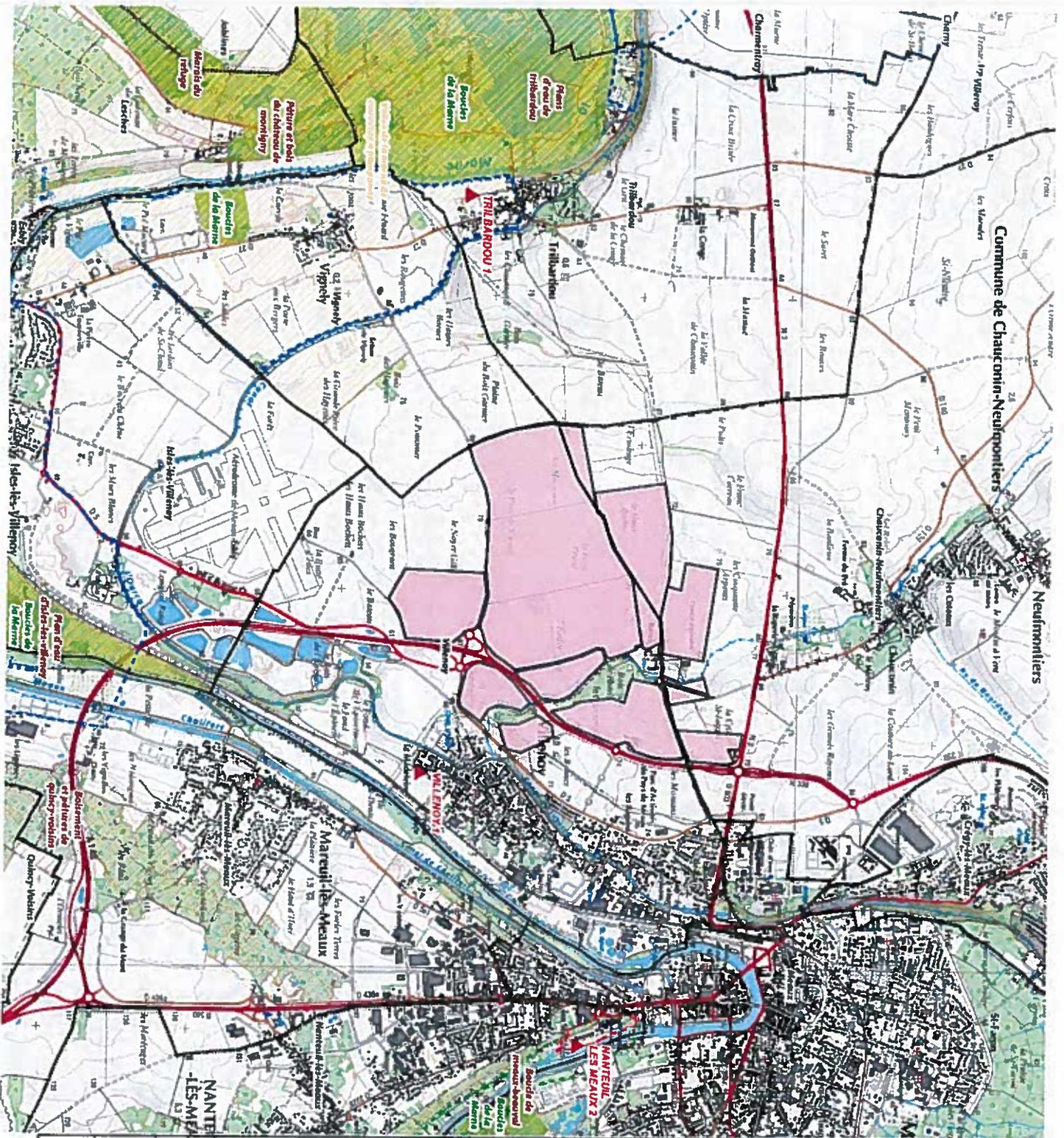
Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
Source de données : Photographs exploitants
Auteur : AM

ETUDE : Plan d'épandage BIOGAZ DE MEAUX
N° Affaire : 002103 Client : BIOGAZ DE MEAUX

ECHELLE : 0 125250 500 750
1:25 000 Mètres
Seule l'échelle métrique est garantie

DATE : 15/11/2017





**CARTE DE LOCALISATION
DES PARCELLES D'EPANDAGE**
-page 2/2-
BIOGAZ DE MEAUX
"2, Route de la Conge"
77450 - TRILBARDOU

LEGENDE :

SCA DE RUTEL

MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :

Limites communales

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

ZICO

Natura 2000 - Z.P.S.

Natura 2000 - S.I.C.

Caprages

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

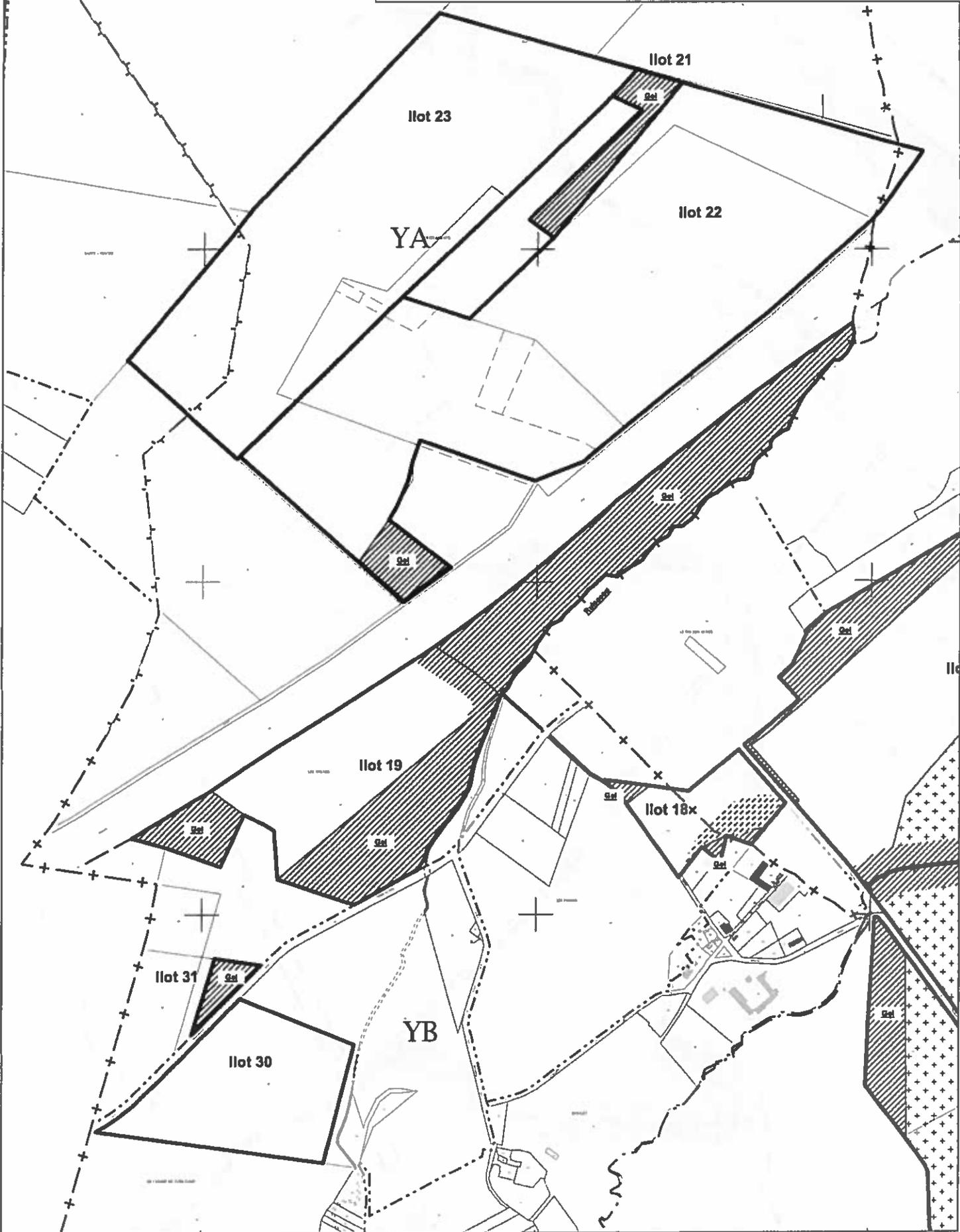
Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : AM

ETUDE : Plan d'épandage BIOGAZ DE MEAUX
N° Affaire : 002103 Client : BIOGAZ DE MEAUX

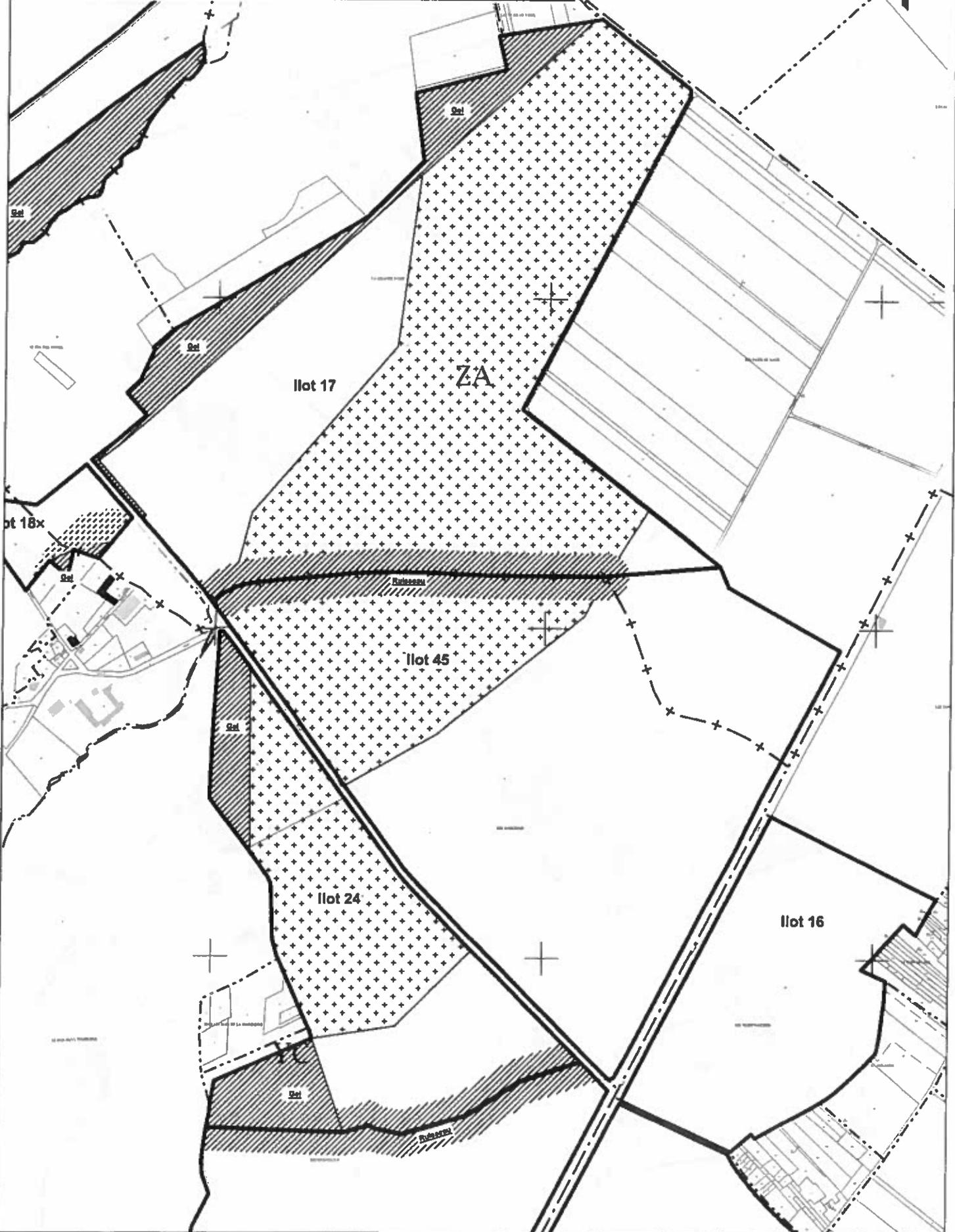
ECHELLE : 0 125250 500 750
Seule échelle métrique est garantie
1:25000
Mètres

DATE : 15/11/2017
IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation			Limites de parcelles ou d'îlots				
BIOGAZ MEAUX "2, route de la Conge" 77450 - TRULBARDOU			Habitations de bœrs	ST1: surfaces toujours en herbe	page 1		
Exploitant :	SCA DE RIJTEL		Zones enclavées réglementairement	Surfaces suppl. disponibles TL		Echelle	
Commune :	CHAMIGNY - TANCROU - SAINTE-AULDE		Aptitude des sols à l'épandage				
Section :	ZD-ZE-YC-XA-XB-OB-OA	Îlots :	18-19-21-22-23-30-31	nulle classe 0	moyennes classe 1	bonnes classe 2	1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation		Limites de parcelles ou d'îlots		
BIOGAZ MEAUX "2, route de la Conge" 77450 - TRILBARDOU		Habitations de bœufs	STH - surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCA DE RUTEL	Zones exclues réglementairement	Surfaces usées éparpillées TL	Echelle
Commune :	CHAMIGNY - SANTE-AULDE	Aptitude des sols à l'épandage		
Section :	ZD-ZE-YC-XA-XB-OB-0A	îlots :	16-17-24-45	1/5 000
		solle classe 0	moquette classe 1	bonne classe 2



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

BIOGAZ MEAUX 2, route de la Campé 77450 - TRILBARDOU

Expéditeur : SCA DE NUTTE

Commune : CHAMIGNY

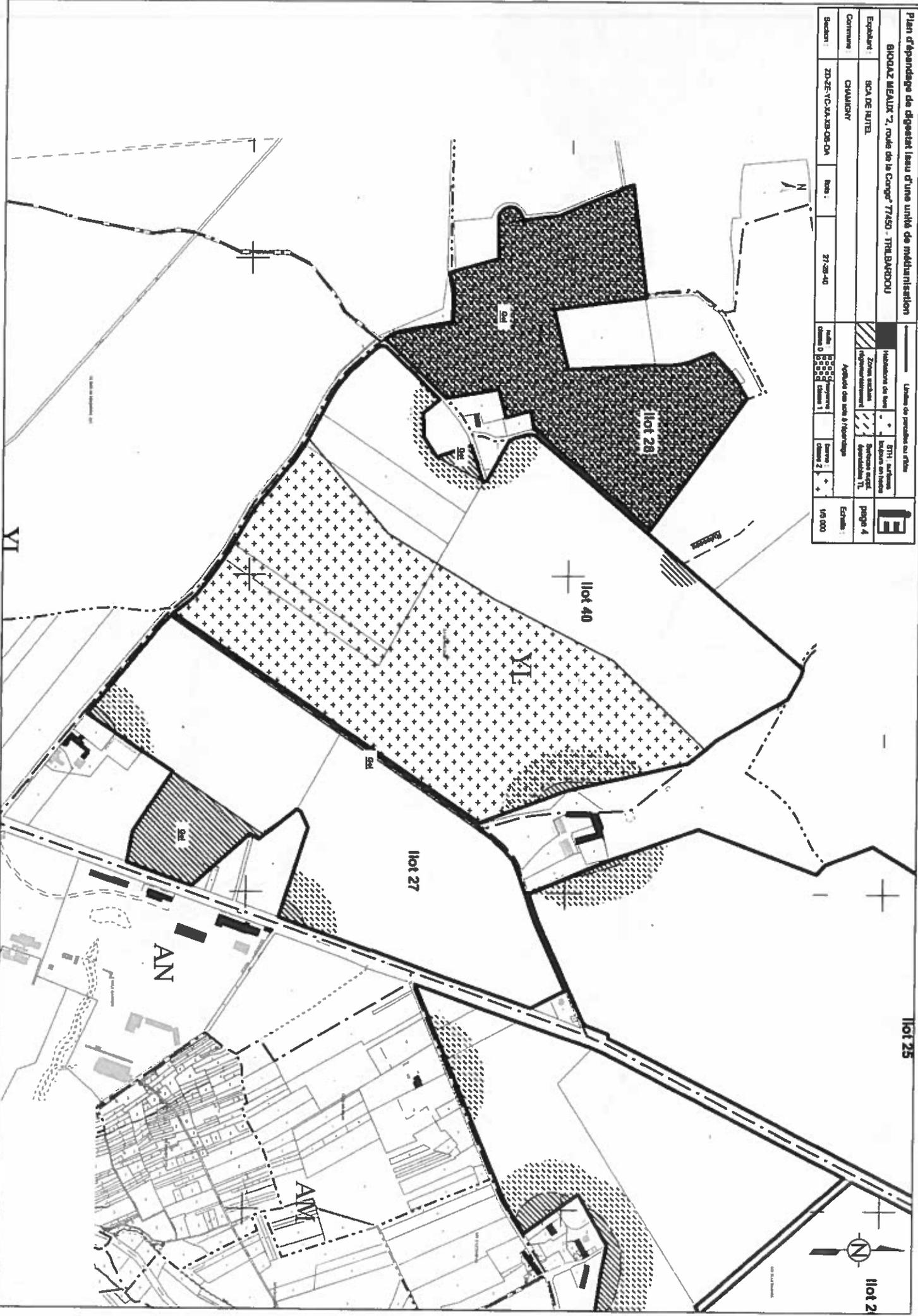
Parcelle : ZN-ZE-VI-CA-18-08-0A

Date : 27-08-10

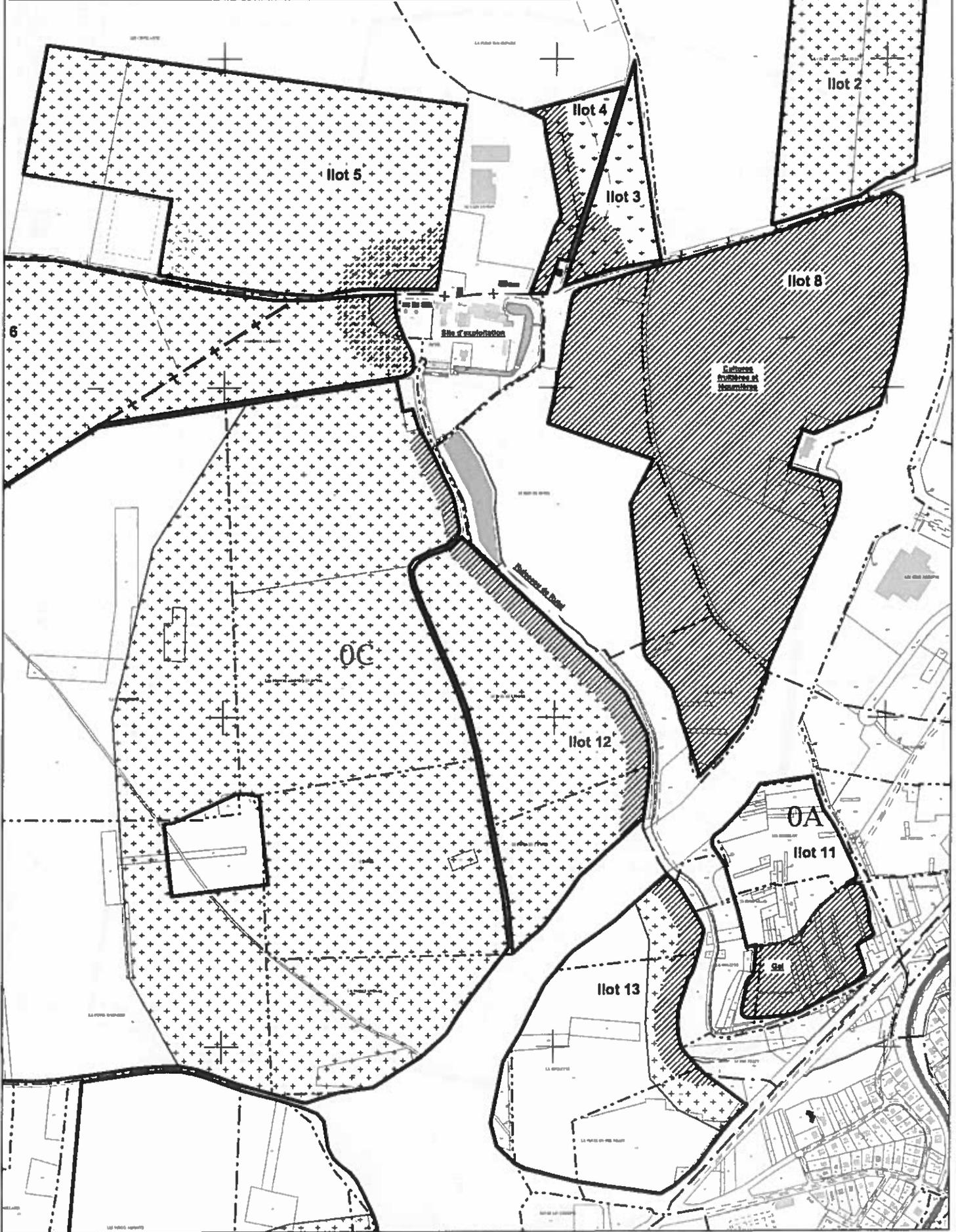
Unités de production ou articles		Habitations de type		ST1 : surfaces	
Zones résiduelles		Zones résiduelles		Surfaces en rizières	
Agribios dans une à répartition		Agribios dans une à répartition		Agribios dans une à répartition	
Parcelles 0		Parcelles 1		Parcelles 2	
Parcelles 3		Parcelles 4		Parcelles 5	
Parcelles 6		Parcelles 7		Parcelles 8	
Parcelles 9		Parcelles 10		Parcelles 11	
Parcelles 12		Parcelles 13		Parcelles 14	
Parcelles 15		Parcelles 16		Parcelles 17	
Parcelles 18		Parcelles 19		Parcelles 20	
Parcelles 21		Parcelles 22		Parcelles 23	
Parcelles 24		Parcelles 25		Parcelles 26	
Parcelles 27		Parcelles 28		Parcelles 29	
Parcelles 30		Parcelles 31		Parcelles 32	
Parcelles 33		Parcelles 34		Parcelles 35	
Parcelles 36		Parcelles 37		Parcelles 38	
Parcelles 39		Parcelles 40		Parcelles 41	
Parcelles 42		Parcelles 43		Parcelles 44	
Parcelles 45		Parcelles 46		Parcelles 47	
Parcelles 48		Parcelles 49		Parcelles 50	
Parcelles 51		Parcelles 52		Parcelles 53	
Parcelles 54		Parcelles 55		Parcelles 56	
Parcelles 57		Parcelles 58		Parcelles 59	
Parcelles 60		Parcelles 61		Parcelles 62	
Parcelles 63		Parcelles 64		Parcelles 65	
Parcelles 66		Parcelles 67		Parcelles 68	
Parcelles 69		Parcelles 70		Parcelles 71	
Parcelles 72		Parcelles 73		Parcelles 74	
Parcelles 75		Parcelles 76		Parcelles 77	
Parcelles 78		Parcelles 79		Parcelles 80	
Parcelles 81		Parcelles 82		Parcelles 83	
Parcelles 84		Parcelles 85		Parcelles 86	
Parcelles 87		Parcelles 88		Parcelles 89	
Parcelles 90		Parcelles 91		Parcelles 92	
Parcelles 93		Parcelles 94		Parcelles 95	
Parcelles 96		Parcelles 97		Parcelles 98	
Parcelles 99		Parcelles 100		Parcelles 101	
Parcelles 102		Parcelles 103		Parcelles 104	
Parcelles 105		Parcelles 106		Parcelles 107	
Parcelles 108		Parcelles 109		Parcelles 110	
Parcelles 111		Parcelles 112		Parcelles 113	
Parcelles 114		Parcelles 115		Parcelles 116	
Parcelles 117		Parcelles 118		Parcelles 119	
Parcelles 120		Parcelles 121		Parcelles 122	
Parcelles 123		Parcelles 124		Parcelles 125	
Parcelles 126		Parcelles 127		Parcelles 128	
Parcelles 129		Parcelles 130		Parcelles 131	
Parcelles 132		Parcelles 133		Parcelles 134	
Parcelles 135		Parcelles 136		Parcelles 137	
Parcelles 138		Parcelles 139		Parcelles 140	
Parcelles 141		Parcelles 142		Parcelles 143	
Parcelles 144		Parcelles 145		Parcelles 146	
Parcelles 147		Parcelles 148		Parcelles 149	
Parcelles 150		Parcelles 151		Parcelles 152	
Parcelles 153		Parcelles 154		Parcelles 155	
Parcelles 156		Parcelles 157		Parcelles 158	
Parcelles 159		Parcelles 160		Parcelles 161	
Parcelles 162		Parcelles 163		Parcelles 164	
Parcelles 165		Parcelles 166		Parcelles 167	
Parcelles 168		Parcelles 169		Parcelles 170	
Parcelles 171		Parcelles 172		Parcelles 173	
Parcelles 174		Parcelles 175		Parcelles 176	
Parcelles 177		Parcelles 178		Parcelles 179	
Parcelles 180		Parcelles 181		Parcelles 182	
Parcelles 183		Parcelles 184		Parcelles 185	
Parcelles 186		Parcelles 187		Parcelles 188	
Parcelles 189		Parcelles 190		Parcelles 191	
Parcelles 192		Parcelles 193		Parcelles 194	
Parcelles 195		Parcelles 196		Parcelles 197	
Parcelles 198		Parcelles 199		Parcelles 200	
Parcelles 201		Parcelles 202		Parcelles 203	
Parcelles 204		Parcelles 205		Parcelles 206	
Parcelles 207		Parcelles 208		Parcelles 209	
Parcelles 210		Parcelles 211		Parcelles 212	
Parcelles 213		Parcelles 214		Parcelles 215	
Parcelles 216		Parcelles 217		Parcelles 218	
Parcelles 219		Parcelles 220		Parcelles 221	
Parcelles 222		Parcelles 223		Parcelles 224	
Parcelles 225		Parcelles 226		Parcelles 227	
Parcelles 228		Parcelles 229		Parcelles 230	
Parcelles 231		Parcelles 232		Parcelles 233	
Parcelles 234		Parcelles 235		Parcelles 236	
Parcelles 237		Parcelles 238		Parcelles 239	
Parcelles 240		Parcelles 241		Parcelles 242	
Parcelles 243		Parcelles 244		Parcelles 245	
Parcelles 246		Parcelles 247		Parcelles 248	
Parcelles 249		Parcelles 250		Parcelles 251	
Parcelles 252		Parcelles 253		Parcelles 254	
Parcelles 255		Parcelles 256		Parcelles 257	
Parcelles 258		Parcelles 259		Parcelles 260	
Parcelles 261		Parcelles 262		Parcelles 263	
Parcelles 264		Parcelles 265		Parcelles 266	
Parcelles 267		Parcelles 268		Parcelles 269	
Parcelles 270		Parcelles 271		Parcelles 272	
Parcelles 273		Parcelles 274		Parcelles 275	
Parcelles 276		Parcelles 277		Parcelles 278	
Parcelles 279		Parcelles 280		Parcelles 281	
Parcelles 282		Parcelles 283		Parcelles 284	
Parcelles 285		Parcelles 286		Parcelles 287	
Parcelles 288		Parcelles 289		Parcelles 290	
Parcelles 291		Parcelles 292		Parcelles 293	
Parcelles 294		Parcelles 295		Parcelles 296	
Parcelles 297		Parcelles 298		Parcelles 299	
Parcelles 300		Parcelles 301		Parcelles 302	
Parcelles 303		Parcelles 304		Parcelles 305	
Parcelles 306		Parcelles 307		Parcelles 308	
Parcelles 309		Parcelles 310		Parcelles 311	
Parcelles 312		Parcelles 313		Parcelles 314	
Parcelles 315		Parcelles 316		Parcelles 317	
Parcelles 318		Parcelles 319		Parcelles 320	
Parcelles 321		Parcelles 322		Parcelles 323	
Parcelles 324		Parcelles 325		Parcelles 326	
Parcelles 327		Parcelles 328		Parcelles 329	
Parcelles 330		Parcelles 331		Parcelles 332	
Parcelles 333		Parcelles 334		Parcelles 335	
Parcelles 336		Parcelles 337		Parcelles 338	
Parcelles 339		Parcelles 340		Parcelles 341	
Parcelles 342		Parcelles 343		Parcelles 344	
Parcelles 345		Parcelles 346		Parcelles 347	
Parcelles 348		Parcelles 349		Parcelles 350	
Parcelles 351		Parcelles 352		Parcelles 353	
Parcelles 354		Parcelles 355		Parcelles 356	
Parcelles 357		Parcelles 358		Parcelles 359	
Parcelles 360		Parcelles 361		Parcelles 362	
Parcelles 363		Parcelles 364		Parcelles 365	
Parcelles 366		Parcelles 367		Parcelles 368	
Parcelles 369		Parcelles 370		Parcelles 371	
Parcelles 372		Parcelles 373		Parcelles 374	
Parcelles 375		Parcelles 376		Parcelles 377	
Parcelles 378		Parcelles 379		Parcelles 380	
Parcelles 381		Parcelles 382		Parcelles 383	
Parcelles 384		Parcelles 385		Parcelles 386	
Parcelles 387		Parcelles 388		Parcelles 389	
Parcelles 390		Parcelles 391		Parcelles 392	
Parcelles 393		Parcelles 394		Parcelles 395	
Parcelles 396		Parcelles 397		Parcelles 398	
Parcelles 399		Parcelles 400		Parcelles 401	
Parcelles 402		Parcelles 403		Parcelles 404	
Parcelles 405		Parcelles 406		Parcelles 407	
Parcelles 408		Parcelles 409		Parcelles 410	
Parcelles 411		Parcelles 412		Parcelles 413	
Parcelles 414		Parcelles 415		Parcelles 416	
Parcelles 417		Parcelles 418		Parcelles 419	
Parcelles 420		Parcelles 421		Parcelles 422	
Parcelles 423		Parcelles 424		Parcelles 425	
Parcelles 426		Parcelles 427		Parcelles 428	
Parcelles 429		Parcelles 430		Parcelles 431	
Parcelles 432		Parcelles 433		Parcelles 434	
Parcelles 435		Parcelles 436		Parcelles 437	
Parcelles 438		Parcelles 439		Parcelles 440	
Parcelles 441		Parcelles 442		Parcelles 443	
Parcelles 444		Parcelles 445		Parcelles 446	
Parcelles 447		Parcelles 448		Parcelles 449	
Parcelles 450		Parcelles 451		Parcelles 452	
Parcelles 453		Parcelles 454		Parcelles 455	
Parcelles 456		Parcelles 457		Parcelles 458	
Parcelles 459		Parcelles 460		Parcelles 461	
Parcelles 462		Parcelles 463		Parcelles 464	
Parcelles 465		Parcelles 466		Parcelles 467	
Parcelles 468		Parcelles 469		Parcelles 470	
Parcelles 471		Parcelles 472		Parcelles 473	
Parcelles 474		Parcelles 475		Parcelles 476	
Parcelles 477		Parcelles 478		Parcelles 479	
Parcelles 480		Parcelles 481		Parcelles 482	
Parcelles 483		Parcelles 484		Parcelles 485	
Parcelles 486		Parcelles 487		Parcelles 488	
Parcelles 489		Parcelles 490		Parcelles 491	
Parcelles 492		Parcelles 493		Parcelles 494	
Parcelles 495		Parcelles 496		Parcelles 497	
Parcelles 498		Parcelles 499		Parcelles 500	

page 4

Echelle : 1/5 000



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation		Limites de parcelles ou d'îlots		
BIOGAZ MEAUX "2, route de la Conge" 77450 - TRILBARDOU		Habitats de bords	ETH surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCA DE RUTEL	Zones exclues réglementaires	Surfaces suppl. éponables TL	page 5
Commune :	CHAUCONNIN-NEUFMONTIERS - VILLENVOY	Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	ZD-ZE-YC-XA-XS-OB-OA	lots :	2-3-4-6-8-11-12-13	1/5 000
		rule classe 0	bonne classe 2	



Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation

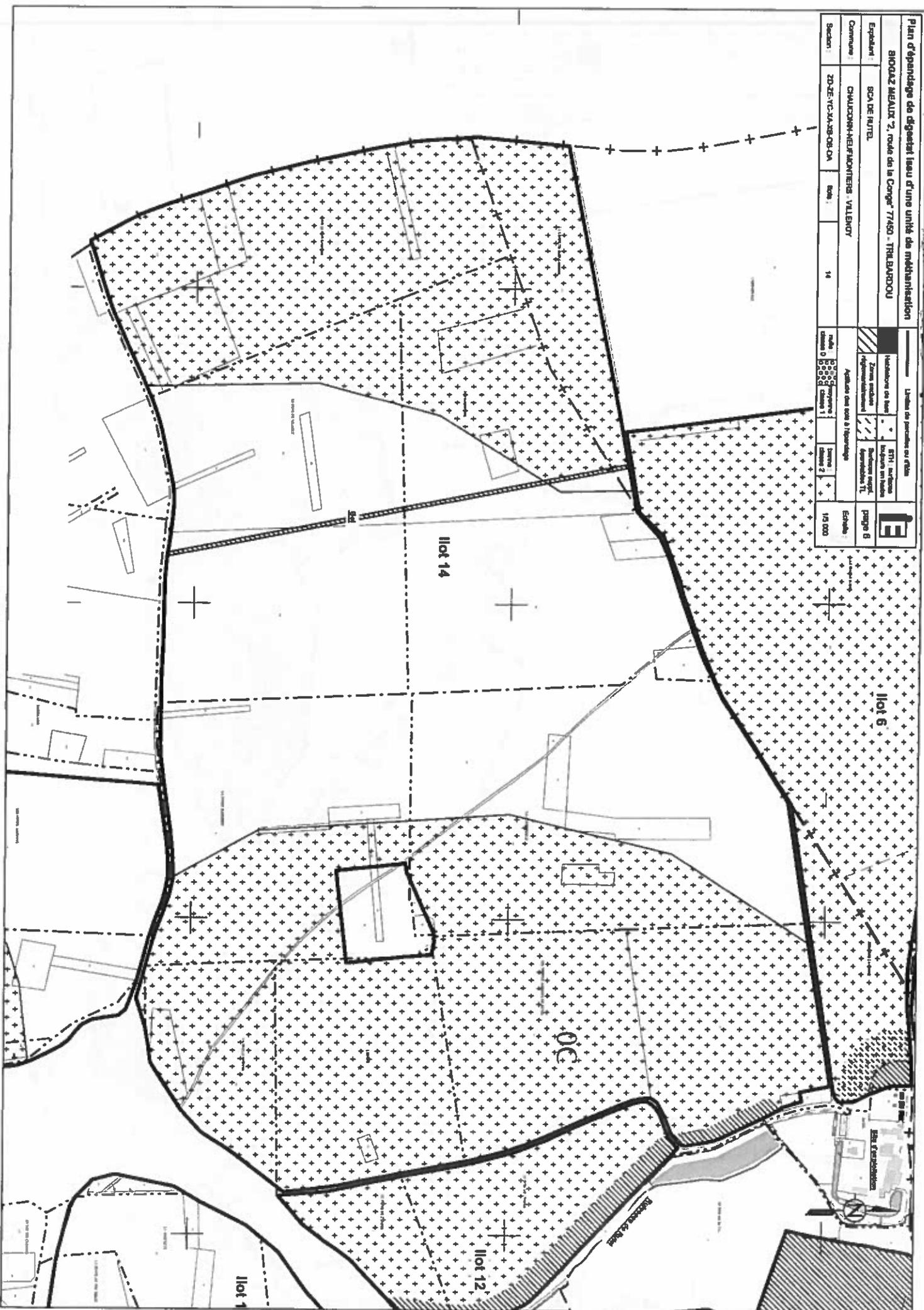
SIOGAZ BEAUX 2, route de la Cerge 77450 - TRILBAROU

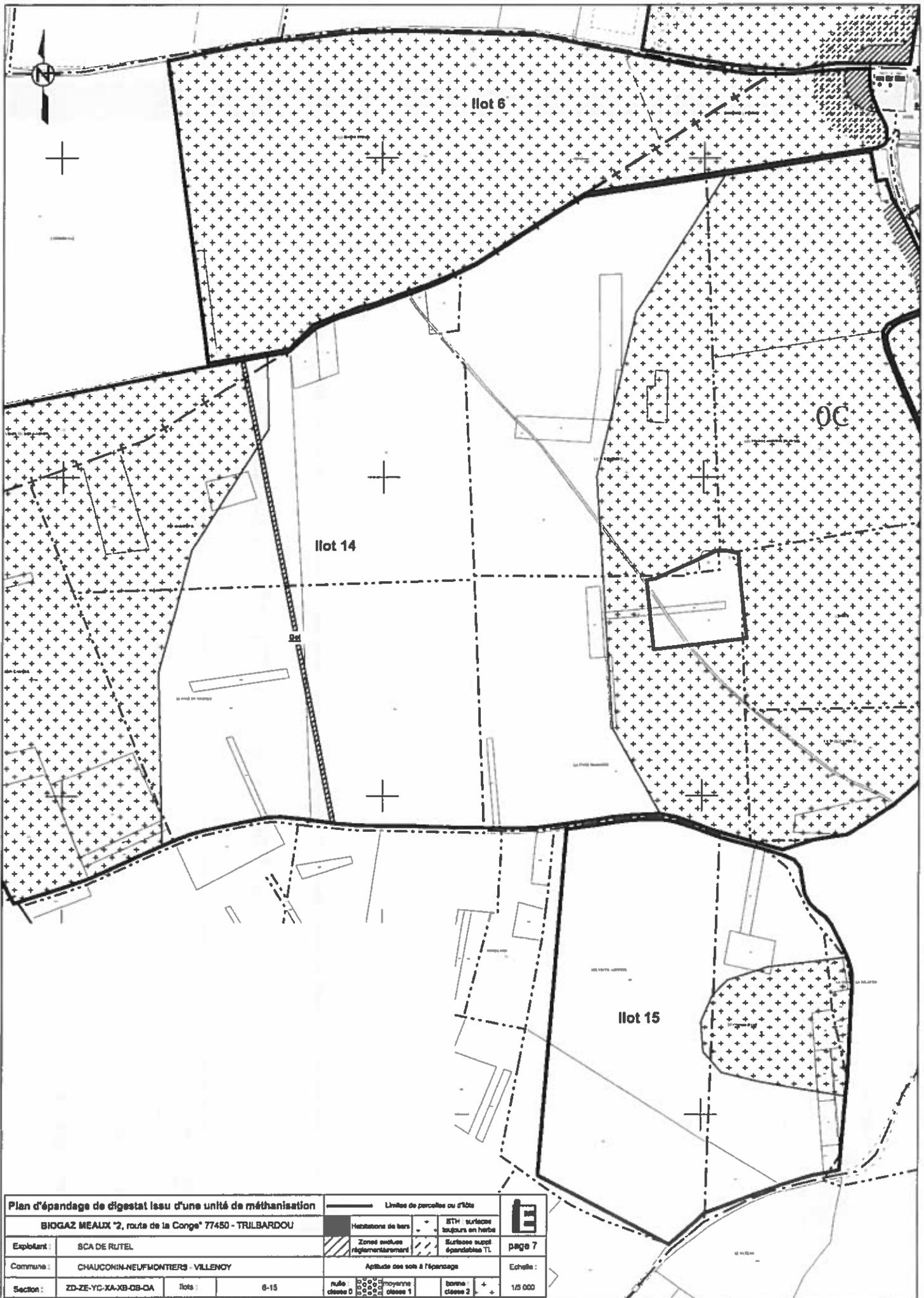
Exploitant :	SCA DE NUTEL	Unités de production ou d'effluents :	
Commune :	CHALCORN-MEYRMONTERS - VAL ENOY	Hydratation en silice :	
Parcelle :	20-25-7C-VJA-38-08-0A	Zone encluse agricole existante :	
		Surface en ha :	
		Surface encluse agricole existante T1 :	
		Surface encluse agricole existante T2 :	
		Surface encluse agricole existante T3 :	
		Surface encluse agricole existante T4 :	
		Surface encluse agricole existante T5 :	
		Surface encluse agricole existante T6 :	
		Surface encluse agricole existante T7 :	
		Surface encluse agricole existante T8 :	
		Surface encluse agricole existante T9 :	
		Surface encluse agricole existante T10 :	
		Surface encluse agricole existante T11 :	
		Surface encluse agricole existante T12 :	
		Surface encluse agricole existante T13 :	
		Surface encluse agricole existante T14 :	
		Surface encluse agricole existante T15 :	
		Surface encluse agricole existante T16 :	
		Surface encluse agricole existante T17 :	
		Surface encluse agricole existante T18 :	
		Surface encluse agricole existante T19 :	
		Surface encluse agricole existante T20 :	
		Surface encluse agricole existante T21 :	
		Surface encluse agricole existante T22 :	
		Surface encluse agricole existante T23 :	
		Surface encluse agricole existante T24 :	
		Surface encluse agricole existante T25 :	
		Surface encluse agricole existante T26 :	
		Surface encluse agricole existante T27 :	
		Surface encluse agricole existante T28 :	
		Surface encluse agricole existante T29 :	
		Surface encluse agricole existante T30 :	
		Surface encluse agricole existante T31 :	
		Surface encluse agricole existante T32 :	
		Surface encluse agricole existante T33 :	
		Surface encluse agricole existante T34 :	
		Surface encluse agricole existante T35 :	
		Surface encluse agricole existante T36 :	
		Surface encluse agricole existante T37 :	
		Surface encluse agricole existante T38 :	
		Surface encluse agricole existante T39 :	
		Surface encluse agricole existante T40 :	
		Surface encluse agricole existante T41 :	
		Surface encluse agricole existante T42 :	
		Surface encluse agricole existante T43 :	
		Surface encluse agricole existante T44 :	
		Surface encluse agricole existante T45 :	
		Surface encluse agricole existante T46 :	
		Surface encluse agricole existante T47 :	
		Surface encluse agricole existante T48 :	
		Surface encluse agricole existante T49 :	
		Surface encluse agricole existante T50 :	
		Surface encluse agricole existante T51 :	
		Surface encluse agricole existante T52 :	
		Surface encluse agricole existante T53 :	
		Surface encluse agricole existante T54 :	
		Surface encluse agricole existante T55 :	
		Surface encluse agricole existante T56 :	
		Surface encluse agricole existante T57 :	
		Surface encluse agricole existante T58 :	
		Surface encluse agricole existante T59 :	
		Surface encluse agricole existante T60 :	
		Surface encluse agricole existante T61 :	
		Surface encluse agricole existante T62 :	
		Surface encluse agricole existante T63 :	
		Surface encluse agricole existante T64 :	
		Surface encluse agricole existante T65 :	
		Surface encluse agricole existante T66 :	
		Surface encluse agricole existante T67 :	
		Surface encluse agricole existante T68 :	
		Surface encluse agricole existante T69 :	
		Surface encluse agricole existante T70 :	
		Surface encluse agricole existante T71 :	
		Surface encluse agricole existante T72 :	
		Surface encluse agricole existante T73 :	
		Surface encluse agricole existante T74 :	
		Surface encluse agricole existante T75 :	
		Surface encluse agricole existante T76 :	
		Surface encluse agricole existante T77 :	
		Surface encluse agricole existante T78 :	
		Surface encluse agricole existante T79 :	
		Surface encluse agricole existante T80 :	
		Surface encluse agricole existante T81 :	
		Surface encluse agricole existante T82 :	
		Surface encluse agricole existante T83 :	
		Surface encluse agricole existante T84 :	
		Surface encluse agricole existante T85 :	
		Surface encluse agricole existante T86 :	
		Surface encluse agricole existante T87 :	
		Surface encluse agricole existante T88 :	
		Surface encluse agricole existante T89 :	
		Surface encluse agricole existante T90 :	
		Surface encluse agricole existante T91 :	
		Surface encluse agricole existante T92 :	
		Surface encluse agricole existante T93 :	
		Surface encluse agricole existante T94 :	
		Surface encluse agricole existante T95 :	
		Surface encluse agricole existante T96 :	
		Surface encluse agricole existante T97 :	
		Surface encluse agricole existante T98 :	
		Surface encluse agricole existante T99 :	
		Surface encluse agricole existante T100 :	

page 6

Echelle

1/5 000





Plan d'épandage de digestat issu d'une unité de méthanisation		Limites de parcelles ou d'îlots		
BIOGAZ MEAUX "2, route de la Conge" 77450 - TRILBARDOU		Habitations de bords	ITH: surfaces toujours en herbe	
Exploitant :	SCA DE RUTEL	Zones exclues réglementairement	Surfaces susceptibles d'épandage TL	page 7
Commune :	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - VILLENVOY	Aptitude des sols à l'épandage		Echelle :
Section :	ZD-ZE-YC-XA-XB-DB-CA	Ilots :	0-15	1/5 000
		Règle classe 0	Moyenne classe 1	Zone classe 2

BIOGAZ DE MEAUX

"2, route de la Conge"
77450 – TRILBARDOU

Interlocuteur : Monsieur PROFFIT Etienne
Tél. : 06.32.10.61.24
biogaz.meaux@gmail.com

Cartes pédologiques issues de l'étude de sol

- 1 – SCA DE LA CONGE
- 2 – SCA DE RUTEL

IMPACT ET ENVIRONNEMENT



Plan@terre

2 rue Armands Avogadro
43070 Bataucourt
Tél. 02 41 72 14 15
Fax. 02 41 72 14 18
e-mail : contact@impact-environnement.fr

CARTE PEDOLOGIQUE

BIOGAZ DE MEAUX
"2, route de la Congo"
77450 - TRILBARDOU



LEGENDE GENERALE

Chaque unité de sol se caractérise par une suite de type :



1) Une lettre majuscule pour la roche-mère

C : Alluvions et colluvions de bas de versant
Ca/ACa : Calcaire
L : Limon de plateau
A : Argile / Mère
SA : Sable à intercalations argileuses

2) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération:

1 : horizon C apparaissant à moins de 20 cm
2 : horizon C apparaissant entre 20 et 40 cm
3 : horizon C apparaissant entre 40 et 60 cm
4 : horizon C apparaissant entre 60 et 80 cm
5 : horizon C apparaissant entre 80 et 120 cm
6 : horizon C apparaissant à plus de 120 cm

3) Une lettre minuscule pour la succession d'horizons:

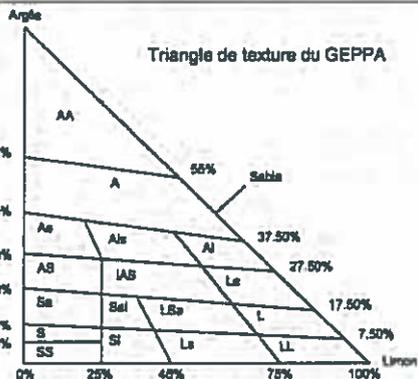
a : sol peu différencié
b : sol brun
f : sol brun faiblement lessivé
l : sol brun lessivé
d : sol lessivé dégradé
t : sol tourbeux
c : sol d'apport alluvial ou colluvial
p : sol de forte pente

4) Un chiffre pour la profondeur d'apparition de l'hydromorphie :

0 : sain
1 : quelques tâches au-delà de 70 cm
2 : tâches au-delà de 50 cm
3 : nombreuses tâches au-delà de 30 cm
4 : quelques tâches dès la surface
5 : nombreuses tâches dès la surface
6 : matrice de l'horizon de surface réduite

INDICES :

a : plus sableux en surface
(a) : caillouteux en profondeur
x : caillouteux dès la surface
a : plus argileux



Très lourde :

AA : d'argile
A : argileuse

Lourde :

As : d'argile sableuse
Ais : d'argile limono-sableuse
Al : d'argile limoneuse
AS : argilo-sableuse
IAS : limono-argilo-sableuse
La : de limon argileux

Moyenne sableuse :

Sa : de sable argileux
Ss : de sables argilo-limoneux

Limoneuse :

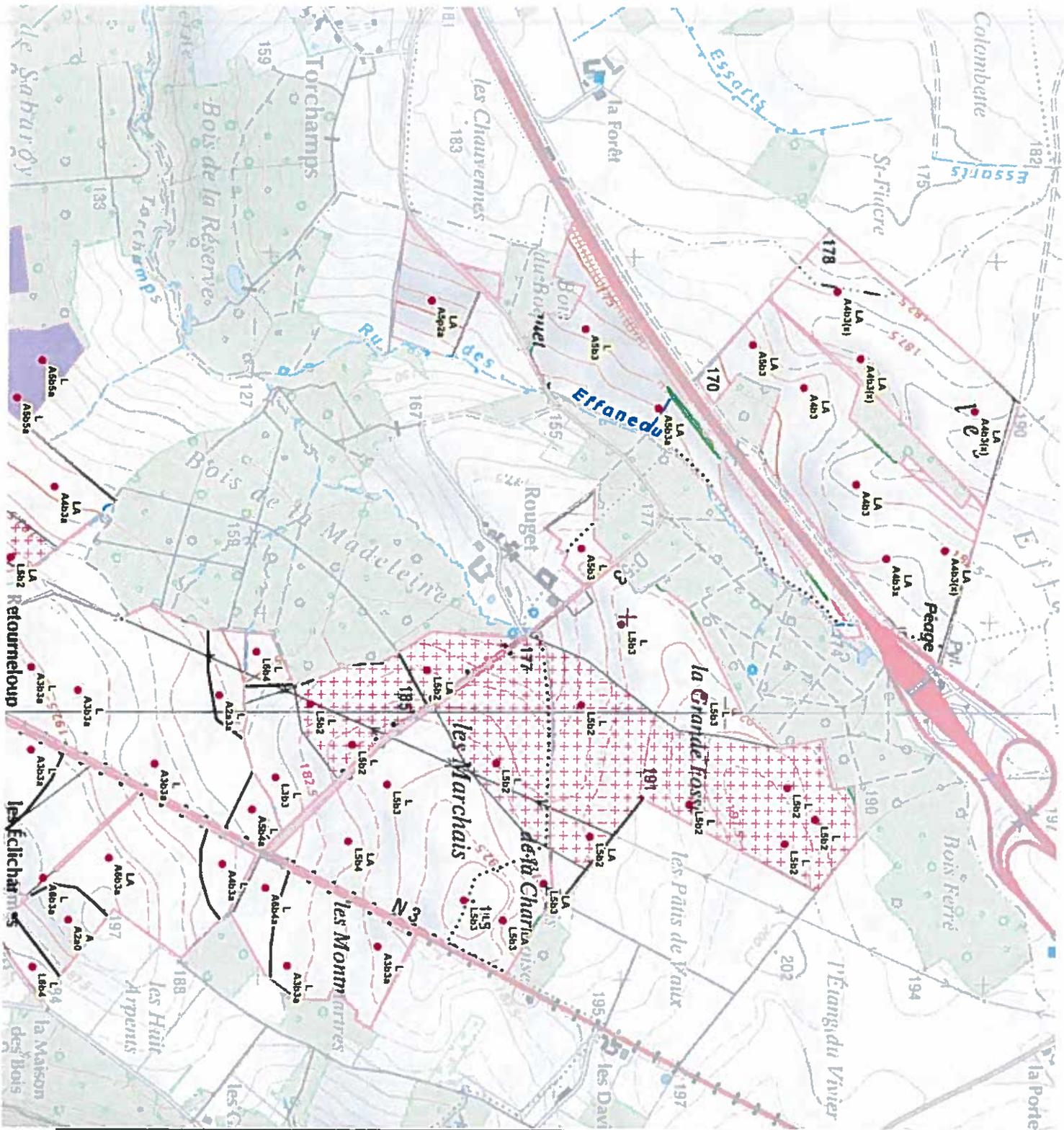
Lsa : de limon sable-argileux
L : limoneuse
LL : de limon

Légère :

S : sableuse
Si : de sable limoneux
LS : de limon sableux

Très légère :

SS : de sable



CARTE PEDOLOGIQUE
Evaluation de l'aptitude à l'épandage
 Page 1/3

SCA DE RUTEL
 Hameau de Ruel
 77124 - VILLENY



LEGENDE :

- SCA DE RUTEL
- Sondages pédologiques
- Limite pédologique

- Aptitude des sols à l'épandage (bonne, moyenne, nulle)**
- + Bonne
 - o Moyenne
 - Nulle

TYPE DE SOL

Chaque unité de sol se caractérise par une date de type :



Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
 Source de données : Terrain effectué en octobre 2017
 Auteur : SR

ETUDE : Plan dépannage BIOGAZ DE MEAUX

N° Affaire : 002103 Client : BIOGAZ DE MEAUX

ECHELLE : 0 125 250 500 Mètres
 Seule échelle métrique est garantie

DATE : 16/11/2017 IMPACT ET ENVIRONNEMENT

